

**ACCORD-CADRE DE SERVICES N°25-645-88**

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE**

**DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC**

**DES TOURS DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS**

**Acte d’Engagement**

**(A.E)**

**PROCEDURE DE PASSATION** :

Marché passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**POUVOIR ADJUDICATEUR** :

Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

**COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS** :

L’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS CEDEX 04.

**Mois M0 = Mois de remise des offres**

# **ARTICLE 1 – CONTRACTANTS** [[1]](#footnote-1)

**Le présent accord-cadre est conclu entre :**

Le Centre des monuments nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[2]](#footnote-2),**

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-3) : …………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………

Qualité [[4]](#footnote-4) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées[[5]](#footnote-5) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies à l’accord-cadre.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de 180 (cent quatre-vingt) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

***Le groupement solidaire ou conjoint***,[[6]](#footnote-6) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er cotraitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[7]](#footnote-7) : …..………….…………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées[[9]](#footnote-9) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

**2ème cotraitant[[10]](#footnote-10) :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Numéro unique d'identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[12]](#footnote-12):

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées[[13]](#footnote-13) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[14]](#footnote-14), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies à l’accord-cadre.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de 180 (cent quatre-vingt) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

# ARTICLE 2 - OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations de nettoyage des locaux administratifs et des espaces ouverts au public des tours de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

# ARTICLE 3 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE

## 3.1 – Durée de l’accord-cadre et démarrage des prestations

* *Durée de l’accord-cadre*

L’accord-cadre débute à sa notification, par une période de préparation qui ne saurait être supérieure à 1 mois.

La date de début d’exécution des prestations est fixée à titre prévisionnel au 15 septembre 2025 ou, si celle-ci est postérieure, à la date indiquée dans l’ordre de service (OS) de démarrage des prestations qui sera communiqué au titulaire par écrit.

La première période de l’accord-cadre prend fin impérativement au 14 septembre 2026. En cas de début d’exécution postérieure à la date du 15 septembre 2025, la première période sera exécutée au prorata du nombre de mois restant.

L’accord-cadre est ensuite reconductible 3 fois par période annuelle sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l’accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l’accord-cadre, il en informe le titulaire au moins deux (2) mois avant l'échéance annuelle de l’accord-cadre ; le titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non reconduction de celui-ci.

* *Démarrage des prestations*

Le démarrage des prestations intervient à l’issue de la période de préparation.

## 3.2 – Période de préparation de l’accord-cadre

La période de préparation de l’accord-cadre intervient dès la date de notification de l’accord-cadre et ne peut être supérieure à un (1) mois.

Le titulaire informe sans délai le pouvoir adjudicateur de la fin de la période de préparation.

## 3.3 – Délais d’exécution des prestations

* *Concernant la part forfaitaire*

Concernant les prestations contenues dans le forfait, les fréquences d’intervention sont fixées dans le CCTP et les documents financiers.

* *Concernant la part à bons de commandes*

Les prestations doivent être exécutées dans un délai propre à chaque commande, fixé dans le bon de commande, soit sous la forme d'une date limite d'exécution, soit sous la forme d'un calendrier établi en accord avec le Pouvoir adjudicateur.

Le délai d'exécution ne commence à courir qu'à partir de la date d'effet du bon de commande commandant les prestations.

Un même bon de commande pourra être délivré pour l'exécution de prestations en plusieurs phases/étapes. Cependant, le Pouvoir adjudicateur peut émettre un bon de commande par phase. Chacun de ces bons de commande mentionnera le(s) délai(s) d'exécution des prestations.

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins selon les instructions fournies par le CMN et peuvent être délivrés jusqu’au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

Ils pourront continuer à produire leurs effets après l’expiration de l’accord-cadre pour une durée qui ne pourra dépasser quatre (4) mois à compter de l’émission du dernier bon de commande.

# ARTICLE 4 – MONTANT DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre comporte une part forfaitaire et une part à bons de commande.

## 4.1 – Montant annuel de la part forfaitaire

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT |  |
| TVA (20 %) |  |
| Montant en € TTC |  |

*Soit montant en toutes lettres TTC* :……………………….……………………….………………………..

………………………..………………………..……………………………………………………………

Le montant maximal de la créance que je pourrai céder ou nantir est de …………………………… euros TVA incluse.

## 4.2 - Montant annuel de la part à commandes

La part à bons de commande est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000€ HT.

# ARTICLE 5 – PAIEMENTS

## 5.1 - Comptes à créditer

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un accord-cadre passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations ou travaux exécutés font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

## 5.2 - Avance

Conformément à l’article R .2191-3 du Code de la commande publique, une avance de 5 % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Concernant la part forfaitaire :

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue aux articles R. 2191-3 et R. 2191-7 du Code de la commande publique et dans les conditions définies à l’accord-cadre[[15]](#footnote-15) :

**□ Oui**

**□ Non**

***(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut de case cochée, le candidat est réputé avoir refusé le versement de l’avance.)***

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent accord-cadre.

Concernant la part à commandes :

Conformément à l’article R. 2191-16 du Code de la commande publique, le Titulaire pourra bénéficier d’une avance, pour chaque bon de commande émis qui remplit les conditions fixées aux articles R. 2191-3 et R. 2191-7 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 6 - PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD-CADRE

La signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces constitutives de l’accord-cadre mentionnées ci-dessous par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS et par ordre de priorité décroissant :

* L’**Acte d’Engagement** (AE) et ses annexes :
  + Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance ;
  + Annexe 2 : Répartition des groupements en cas de groupements
* Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) ;
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses annexes :
  + Annexe 1 : Plan des espaces
  + Annexe 2 : Nature des sols
* La **Décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF), uniquement en ce qui concerne le prix global et forfaitaire ;
* Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) ;
* Le **dernier planning d’intervention** validé conformément aux dispositions du CCTP ;
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 30 septembre 2021.
* L’**offre technique** établie par le titulaire ;
* Les **bons de commandes** émis au titre de l’accord-cadre ;

Les exemplaires originaux conservés dans les archives du Centre des monuments nationaux font seuls fois.

En cas de contradiction ou de différences entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

**Fait en un seul original**

A ..................................., le ...........................

**Signature de l'entreprise**13[[16]](#footnote-16)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION** : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec l’accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**Partie réservée**

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les 2 annexes suivantes (le candidat doit cocher la case si nécessaire) :

Annexe n°1 relative à la présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4) ;

Annexe n°2 relative à la répartition en cas de groupement conjoint.

**Partie réservée**

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur, |

**ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

**ANNEXE 2 : IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU GROUPEMENT**

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

| Coller un RIB original |
| --- |

| Coller un RIB original |
| --- |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre.** [↑](#footnote-ref-5)
6. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-14)
15. Le candidat doit cocher la case de son choix. [↑](#footnote-ref-15)
16. 13En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-16)